

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Fiscalité locale :
modification des taux
d'abattements de la taxe
d'habitation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2015
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille
quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-
DUPUIS, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur
COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON,
Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame
AGUINET, Madame TÉA, Madame NASRI, Monsieur
LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT,
Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame
DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE,
Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame
SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Monsieur PIVERT à Monsieur LAMY
Monsieur PERICARD à Monsieur LEBRAY
Madame CERIGHELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CLECH à Madame MACÉ
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

TITRE : FISCALITE LOCALE : MODIFICATION DES TAUX D'ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Jusqu'en 2010, la taxe d'habitation était perçue par les départements, les communes et les syndicats de communes. Son produit résultait des composantes suivantes :

- la valeur locative brute du bien d'habitation,
- la Valeur Locative Moyenne (VLM) des Yvelines pour la cotisation départementale et de la Ville pour les autres cotisations,
- les taux d'abattements de chaque collectivité,
- le taux de fiscalité respectif.

En 2011, à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, la part départementale de la taxe d'habitation a été supprimée. Le taux communal d'imposition a été majoré du taux départemental et les abattements correspondants ont été ajustés.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié de ce transfert et a confirmé sa propre politique d'abattements par délibérations en date du 30 septembre et du 10 novembre 2010.

Le régime d'abattement appliqué par le Département était différent de celui de la Commune.

Afin de neutraliser les effets du transfert pour les contribuables et pour la Ville, les services fiscaux avaient mis en place des mécanismes d'ajustement des abattements en pondérant les VLM et les taux d'abattements de la Ville et du Département.

Dans le cadre de la fusion de notre intercommunalité qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit notamment que :

- l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation perçue par la commune est transférée à la nouvelle intercommunalité,
- les variables d'ajustement mises en place en 2011 sont supprimées et ne sont pas transposables en sens inverse,
- la politique d'abattements et le taux d'imposition relèvent de notre future intercommunalité.

Afin de pallier à l'absence de délibérations identiques prises à l'échelon de notre future intercommunalité avant le 1^{er} octobre 2015, la politique d'abattements des villes s'applique pour le calcul de la cotisation communale et intercommunale, ce qui entraîne des transferts non souhaités entre contribuables.

Il y a donc lieu de corriger, avant le 1^{er} octobre 2015 pour être applicables en 2016, les abattements de la Ville afin d'assurer la neutralité fiscale pour les administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'abattements comme suit :

	Abattement général à la base	Abattement pour 1 et 2 personnes à charge	Abattement pour 3 personnes à charge et plus
Situation en 2015	15%	20%	25%
Taux à appliquer en 2016	15%	16%	24%

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°1999-586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1411 II.1 permettant au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1411 II.2 permettant au conseil d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements,

Vu l'arrêté n°2014356-0006 du 22 décembre 2014 portant transformation de la communauté de communes Saint-Germain Seine et Forêts aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté de communes Maisons-Mesnil et de Bezons,

Vu l'arrêté interpréfectoral des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n°2015141-0005 du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté de communes Maisons-Mesnil et de Bezons,

Considérant que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite adapter ses taux d'abattements afin de neutraliser l'impact de la fusion intercommunale au 1^{er} janvier 2016 sur la taxe d'habitation.

A LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADOpte les taux d'abattements suivants :

	Abattement général à la base	Abattement pour 1 et 2 personnes à charge	Abattement pour 3 personnes à charge et plus
Situation en 2015	15%	20%	25%
Taux à appliquer en 2016	15%	16%	24%

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye